

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|             |    |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS    | 38 |
| VOTANTS     | 47 |

**CONVOCATION**

|          |             |
|----------|-------------|
| Datée    | Du 03/10/25 |
| Affichée | le 03/10/25 |

**OBJET**

**Dispositif de réhabilitation  
groupée des installations  
d'assainissement non collectif  
sous maîtrise d'ouvrage privée :  
rôle de la CdC comme relais  
financier dans le cadre du 12<sup>e</sup>  
Programme d'Intervention de  
l'Agence de l'Eau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le trois octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Edith LEROY a donné pouvoir à Christian BARBIER  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE  
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

**Représenté :** Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

**Absents excusés :** Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Fleur GOSSELIN, François HUREL, Jean-Guy GRANDIN,

**Absente :** Virginie VIOLET

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes des Pays de L'Aigle exerce la compétence assainissement.

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> Programme d'Intervention (2020-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), des aides pouvaient être accordées aux particuliers éligibles dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous réserve que les travaux soient réalisés selon l'une des deux modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage publique : les travaux sont réalisés directement par la collectivité,
- Maîtrise d'ouvrage privée : les travaux sont réalisés par les particuliers, avec mandatement de la collectivité, qui assure alors le rôle de relais technique, administratif et financier pour l'octroi des aides de l'Agence.

Il précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) couvre presque l'intégralité du territoire de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle, à l'exception des communes de Moulins-la-Marche, Fay et Mahéru, qui dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, la Communauté de communes des Pays de L'Aigle était déjà engagée dans ce dispositif, avec un rôle de relais financier, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée. Seules étaient éligibles à ce programme les installations d'assainissement non collectif sises sur tout ou partie des communes de Beaufai, Ecorcei, La Ferrière au Doyen, Auguaise, Touquettes, Saint Nicolas de Sommaire et le Mesnil Bérard.

- 2022 : 16 dossiers ont bénéficié de subventions.
- 2023 : 18 dossiers déposés (7 financés, les autres en cours).
- 2024 : 5 dossiers déposés mais rejetés, l'AESN ayant estimé que le nombre de dossiers était insuffisants pour constituer une opération groupée.

Les aides attribuées dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme s'élevaient à :

- Études de filière : 50 % du coût total.
- Travaux : Forfait de 6 000 € par installation (application d'un montant de référence ou d'un plafond).

Dans le cadre du 12<sup>e</sup> Programme d'Intervention, de nouveaux critères d'éligibilité sont prévus. Le service assainissement a engagé un recensement des communes éligibles et attend la mise à jour du zonage dans le cadre du schéma directeur assainissement en cours, afin de permettre à un maximum d'usagers de bénéficier de ces aides et de répondre à l'objectif de l'AESN, qui privilégie une approche sectorielle pour réduire l'impact environnemental des installations non conformes.

Accusé de réception en préfecture  
10/10/2025  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025



Les taux de subvention du 12<sup>e</sup> programme sont les suivants :

- Études de filière : 80 % du coût total.
- Travaux : Forfait de 7 200 € par installation (application d'un montant de référence ou d'un plafond).

Afin de poursuivre la démarche initiée dans le 11<sup>e</sup> programme, il est proposé que la CDC confirme, par délibération, son rôle de relais technique, administratif et financier pour le 12<sup>e</sup> programme.

Il est rappelé que la communauté de communes facture à l'utilisateur un montant forfaitaire de 300 € TTC pour chaque dossier traité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** dans un processus visant à faciliter la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif ;
- **APPROUVE** le pilotage, la coordination et le rôle de relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des installations d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle à signer tous documents relatifs à ces dispositifs, en vue de recevoir les participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

**VOTE : 46 POUR**

**1 ABSTENTION (Fabrice GLORIA)**

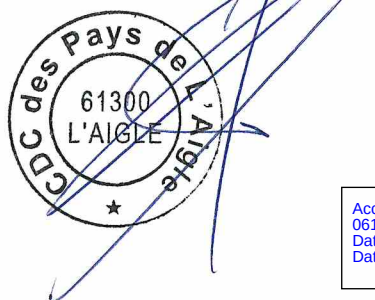
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 10 OCT. 2025  
Publié en ligne le 10 OCT. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251009-2025-10-09-194-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025